

GE_GERICHTE DAS/233/2014 vom 27. Oktober 2014

GE Cour de justice, 2014-10-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_233_2014

FR: GE_GERICHTE DAS/233/2014 du 27 octobre 2014

IT: GE_GERICHTE DAS/233/2014 del 27 ottobre 2014

Erwägungen

E. 5

La procédure de recours est gratuite (art. 81 al. 1 LaCC). * * * * *

- 8/8 -

C/8972/2014-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté par A_____ et B_____ contre l'ordonnance DTAE/4754/2014 rendue le 13 octobre 2014 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la cause C/8972/2014-7. Au fond : Annule les chiffres 1 et 2 du dispositif statuant au fond de cette ordonnance. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Monsieur Jean-Marc STRUBIN et Madame Paola CAMPOMAGNANI, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.